

Le CQP Animateur Périscolaire



Lille VAUBAN

du 11/12/2025

au 18/09/2026

Durée de la formation

252 h de formation
en centre aux Ceméa
+ 400 h de stage
pratique

Réunions d'informations collectives

le 05/11/2025 à 10h

le 26/11/2025 à 10h

Inscriptions

jusqu'au
28/11/2025

Épreuves de sélection

le 29/11/2025



CONTACTS

Nadia TALAHARI
ntalahari@cemeanpdc.org

Anne LERNON
Responsable des formations
Animation Professionnelle
alernon@cemeanpdc.org

Anne LERNON
Référente handicap
handicap@cemeanpdc.org

Le Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur Périscolaire vise à qualifier des animateurs professionnels dans un souci d'adaptation à l'emploi et aux nouvelles réalités liés à la réforme des rythmes. Il atteste d'une qualification dans l'exercice d'une activité en prise directe avec un public dans des espaces temps proches de l'école.

Il débouche sur un emploi d'animateur qui met en œuvre des animations et des démarches adaptées au cadre de l'accueil périscolaire. Le CQP en tant que formation professionnelle brève, accessible et opérationnelle peut être une première marche décisive d'accès à une qualification professionnelle.

Le CQP donne droit à 2 UC du BPJEPS Loisirs Tous Publics et permet d'exercer les fonctions d'animateur d'accueils collectifs pour mineurs.



Le métier d'Animateur Périscolaire

L'animateur périscolaire intervient au sein d'un accueil de loisirs périscolaires principalement en direction d'enfants, soit le public des 3-12 ans. Il peut être amené à intervenir également auprès de pré-adolescents et d'adolescents.

Il intervient auprès d'enfants dans des espace-temps proches de l'école, le matin avant la classe, pendant le temps méridien, le soir après la classe et les mercredis durant les périodes scolaires.

Il met en œuvre des animations et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire et aux rythmes des enfants. L'animateur périscolaire est amené à travailler avec les familles et les enseignements.

⇒ Objectifs

- Contribuer à la qualification professionnelle des animateurs périscolaires.
- Accompagner les stagiaires dans un parcours de formation leur permettant d'identifier leurs compétences acquises à travers leurs expériences.
- Permettre aux stagiaires de se confronter aux compétences attendues de la professionnalisation telles que:
- Connaissance du territoire et du public :
Méthodologie de projet
Animation de groupe
Travail en équipe et avec des partenaires.
- Développer l'expression écrite et orale des participants en ce qui concerne leurs projets individuels de formation et leurs projets professionnels.



Une formation en alternance

La formation comporte 652 heures : 252 h de formation en centre et 400 h de stage pratique. Elle est ensuite construite autour de quatre modules correspondant au référentiel construit par la branche professionnelle animation du CPNEF. Elle est précédée par une étape de positionnement.

Positionnement - 21h : Faire le point sur la situation et le projet professionnel, situer le niveau de compétences des personnes.

Module 1 - (35h centre/minimum 44h stage pratique)

Accueillir les enfants dans des temps de loisirs périscolaires :

Connaissance de l'environnement ; accueillir parents et enfants ; prendre en compte les caractéristiques du public.

Module 2 - (63h centre/minimum 48 h stage pratique)

Concevoir un projet d'animation : Concevoir, animer et évaluer un projet d'activité

Module 3 - (98 h centre/minimum 76 h stage pratique)

Conduire des temps d'animation périscolaires en direction des publics enfants :

Connaître différents supports d'activités : artistiques et culturelles, physiques et sportives, scientifiques et techniques ;

Mettre en œuvre des pratiques d'activités s'appuyant sur un ou plusieurs de ces supports d'activités.

Module 4 - (35 h centre/minimum 32 h stage pratique)

Exercer dans un environnement professionnel relevant du champ de l'éducation populaire

S'impliquer activement dans le travail d'équipe. Communiquer en interne et en externe.

Accès à la formation

Les pré-requis et exigences préalables à l'entrée en formation

Le CQP animateur périscolaire est une certification accessible à tout public à partir de 16 ans. Aucun diplôme n'est requis. Il peut être la première marche d'un parcours de professionnalisation dans l'animation. Le CQP animateur périscolaire permet l'exercice professionnel dans les accueils collectifs de mineurs. Les dispositions sont prévues par le code de l'action sociale et des familles : arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sabs hébergement et en accueils de scoutisme.

Modalités et délais d'accès

- Transmettre un dossier d'inscription complet, comprenant les démarches de financement de la formation avant la date limite d'inscription.
- Avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales de Vente des Ceméa
- <https://ln.cemea.org/cemea-formationcomdocsgv>

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap et/ou titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Pour les candidat.e.s dont la situation le nécessite, le ou la **réfèrent.e handicap** est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF).

Contact : handicap@cemeanpdc.org

En transmettant vos coordonnées téléphoniques, il ou elle ne manquera pas de vous rappeler.

Tarifs et financements

Prix de la formation : 3780 € - Frais d'inscription : 15 €

Le CQP peut être financé dans le cadre :

- d'un financement personnel
- du plan de formation de l'employeur
- dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF)
- d'une prise en charge d'un OPCO (ex : Uniformation).



Évaluation et validation

Le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle d'animateur périscolaire en face-à-face pédagogique d'au moins 400 heures.

Ce minimum d'heures requises peut avoir été réalisé dans la limite de 200h dans les 3 dernières années précédant l'inscription. Un candidat ne peut se présenter à une validation partielle que s'il a déjà obtenu au minimum 1 module.